

LE DELTA

CONTRAT de Résidences d’artistes

Entre d’une part,

La Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, en exécution d’une résolution du Conseil du 26 avril 2019,

Délégation de signature ayant été donnée à Mme Bonnier, Directrice du Service de la Culture

*Contact*: Sophie Gilson, Coordinatrice artistique - mail : residenceartiste@ledelta.be

ci-après dénommée « *la structure de résidence »*

Et d’autre part,

L’artiste-auteur (coordonnées)

ci-après dénommé « artiste-auteur» :

L’interlocuteur référent de la résidence est le suivant :

Nom et prénom :

Numéro de téléphone portable :

Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat fixe les modalités et conditions de l’accueil en résidence de l’artiste -auteur (artiste plasticien, cinéaste, circassien, comédien, danseur, écrivain, musicien, commissaire, un formateur ou un jeune entrepreneur culturel ...) sélectionné ou invité.

La structure de résidence a retenu la candidature de l’artiste-auteur suite à une :

🞏 *Résidence sur dossier*

🞏 *Résidence sur invitation*

Les éléments du dossier de candidature fournis par l’artiste-auteur sont en annexe 1 du présent contrat.

🞏 : sera conservé ou supprimé en fonction du type de contrat.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RESIDENCE

* *Locaux - mise à disposition* :

🞏 Résidence n°1 : description  (voir en annexe plan) :

* 3 pièces : salle de séjour, chambre et salle de bain
* Logement pour maximum 4 personnes : un lit double dans la chambre, un divan-lit dans la salle de séjour.
* Un état des lieux sera fait à l’entrée et à la sortie.

🞏 Résidence n°2 : description (voir en annexe plan) :

* 3 pièces : salle de séjour, chambre et salle de bain
* Logement pour maximum 4 personnes : un lit double dans la chambre, un divan-lit dans la salle de séjour.
* Un état des lieux sera fait à l’entrée et à la sortie.

🞏 Pièce commune : espace de travail

🞏 Cuisine commune avec kitchenette

🞏 Terrasse commune

🞏Espaces ouverts du Delta (Foyer et Hall), le Centre de documentation en arts de la Province de Namur suivant les horaires d’ouverture du Delta

🞏Studio d’enregistrement : mentionner durée

🞏 Studio de répétition : mentionner durée

🞏Salles de spectacle (mentionner laquelle … + durée)

🞏 Salles d’exposition (mentionner laquelle ... + durée)

🞏Autres : ……………..

* Période de résidence :
* Période : 🞏 continue 🞏 fractionnable 🞏 renouvelable
* Durée de présence de l’artiste-auteur : …..
* Dates durant lesquelles la présence de l’artiste est requise : ...
* Si période fractionnée : période d’occupation des lieux : ...

Toute modification de la date ou de la durée doit faire l’objet d’une concertation entre l’artiste-auteur et la structure de résidence et fera l’objet d’un avenant au présent contrat.

* Finalités de la résidence

🞏 Compte-rendu de la résidence et des travaux réalisés sous forme d’une interview écrite ou filmée.

🞏 Exclusivité de la structure d’accueil sur l’œuvre ou travaux réalisés.

🞏 Participation à des activités (nombre de journées à mentionner) organisée dans la structure de résidence.

🞏 Rencontre avec le public : présentation en public de la démarche artistique par l’artiste auteur : 🞏 oui 🞏 non

🞏 : sera conservé ou supprimé en fonction du type de contrat.

🞏 Présentation publique de l’œuvre ou travail de l’artiste-auteur : 🞏 oui 🞏 non

Si une exposition ou une diffusion dans le lieu public est prévue, un contrat spécifique entre la structure de résidence et l’artiste-auteur et le cas échéant avec sa société d’auteur sera conclu, notamment pour fixer les conditions et limites de la cession des droits intellectuels sur l’œuvre.

🞏 Autorisation de reproduire et télédiffuser l’œuvre ou le travail réalisé par l’artiste-auteur durant la résidence.

* Moyens  mis à disposition de l’artiste-auteur

🞏 Conseils artistiques et techniques : …..

🞏 Aide technique et logistique : …..

🞏 Matériel, équipement : ……

* Moyens financiers

🞏 Prise en charge des frais de production de l’artiste-auteur : …

🞏 Frais de repas d’accueil :…

🞏 Frais de repas dans le cadre d’une collaboration entre l’artiste et Le Delta : ….

🞏 Per diem de 15 euros par jour

🞏 Remboursement des frais pour les déplacements pour des activités culturelles :

.……

🞏 Remboursement des frais de voyage d’aller et de retour : ……..

🞏 Remboursement des frais liés aux déplacements locaux nécessaires à la

réalisation de la résidence : …….

Article 3 : ASSURANCES

Mentionner :

* si couverture des effets personnels et matériel apportés par l’artiste,
* si couverture de la responsabilité civile et accident corporel, notamment lors de participation à des activités culturelles de la Province,
* si couverture œuvres d’art durant séjour.

Article 4 : REGLEMENT

Le règlement de l’appel à projet de résidence ci-annexé faisant partie intégrante de la présente convention, l’artiste-auteur, par la signature du présent contrat s’engage à le respecter et se porte garant de ce respect par tout tiers à la présente convention participant au projet de résidence.

🞏 : sera conservé ou supprimé en fonction du type de contrat.

Article 5 : RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de violation du présent contrat par l’une des parties, l’autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d’accusé de réception, d’exécuter tout ou partie ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n’est pas suivie d’un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 4 jours à compter du jour de la première présentation par la poste, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans sommation ni décision de justice.

Une clause pénale fixée à 1000e étant due de plein droit.

Article 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l’exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d’un cas de force majeure.

La force majeure s’entend de tout évènement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l’une ou l’autre des parties d’exécuter une obligation essentielle mise par le contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

En cas de prolongation de l’évènement au-delà d’une période de 15 jours, le contrat pourra être renégocié de bonne foi.

Article 7 : TRANSFERT DE CONTRAT

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l’autre partie.

Article 8 : ELECTION DE FOR

Le présent contrat est conclu sous l’égide du droit belge.

En cas de litige relatif à l’interprétation et/ou exécution du présent contrat, seuls les cours et tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.

Article 9 : ANNEXES

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties.

Fait à , en double exemplaire, le

Pour la Structure de résidence Pour l’artiste-auteur